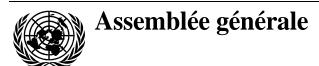
Nations Unies A/56/126



Distr. générale 3 juillet 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

Environnement et développement durable :

Convention sur la diversité biologique

Convention sur la diversité biologique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport établi à son intention par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la demande figurant dans la résolution 55/201 du 20 décembre 2000.

* A/56/50.

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

I. Introduction

- 1. Au paragraphe 23 de sa résolution 55/201, en date du 8 février 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention.
- Depuis le précédent rapport présenté par le Secrétaire exécutif à l'Assemblée générale (A/55/211), les principales activités menées dans le cadre de la Convention ont été la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de prévention Cartagena sur la des biotechnologiques; la réunion du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages; et l'Atelier sur le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique.
- 3. On trouvera au chapitre II des détails concernant ces différentes réunions. Le chapitre III est consacré à la coopération entre la Convention et l'Organisation des Nations Unies.
- 4. Plusieurs réunions techniques se sont également tenues dont : deux réunions du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts; une réunion du groupe de liaison sur les récifs coralliens; une réunion du groupe de liaison sur les espèces exotiques invasives; une réunion d'experts sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et deux réunions du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique. La liste complète de ces réunions se trouve en annexe I.
- 5. Les rapports des réunions mentionnées ci-dessus ainsi que la liste des participants et la documentation correspondante peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat de la Convention, à l'adresse suivante : http://www.biodiv.org>.
- 6. Au 2 juillet 2001, 180 États étaient parties à la Convention, 100 États parties avaient signé le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et cinq l'avaient ratifié.

7. En préparation à la sixième réunion de la Conférence des parties, qui se tiendra du 8 au 26 avril 2002 aux Pays-Bas, 19 réunions et/ou ateliers sont prévus à compter du 1er juillet 2001. La liste se trouve en annexe II.

II. Grandes réunions de la Convention sur la diversité biologique

- A. Sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- 8. La sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue du 12 au 16 mars 2001, à Montréal (Canada). Plus de 560 participants, représentant 143 pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y ont assisté. La septième réunion est prévue du 12 au 16 novembre 2001, à Montréal.
- 9. Au cours de cette sixième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté les recommandations suivantes :
 - VI/1. Groupes spéciaux d'experts techniques;
 - VI/2. Diversité biologique marine et côtière : rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du programme de travail, y compris l'intégration des récifs coralliens;
 - VI/3. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;
 - VI/4. Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces;
 - VI/5. Évaluations scientifiques : Élaboration de méthodologies et identification d'études pilotes;
 - VI/6. L'Initiative taxonomique mondiale : programme de travail;
 - VI/7. La diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

VI/8. Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;

VI/9. Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

- 10. Le rapport de la réunion est publié sous la cote UNEP/CBD/COP/6/3.
- 11. Le thème central de la réunion était les espèces exotiques, qui constituent - après la destruction des habitats - la menace la plus grave pour la diversité biologique. Dans la recommandation VI/4, l'Organe subsidiaire a formulé avec précision les principes directeurs existants, au nombre de 15, concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation de l'impact des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, habitats ou espèces, et a exhorté les parties et autres gouvernements et organisations à les promouvoir et à les mettre en oeuvre. Il est également arrivé à la conclusion que le cadre réglementaire international continuait de présenter certaines lacunes et incohérences s'agissant des menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique. Aux fins d'y remédier, il a recommandé aux organisations et gouvernements compétents d'analyser et de réviser les normes et accords pertinents et les a invités à faire rapport sur ces initiatives éventuelles.
- 12. La recommandation VI/7 (La diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) marque également une étape importante. La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de prendre en compte l'incidence des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et de préparer des avis scientifiques afin que les considérations liées à la diversité biologique soient prises en compte dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre et de son protocole de Kyoto. L'Organe subsidiaire a créé pour la circonstance un groupe d'experts techniques chargé de mener une évaluation pilote dans le cadre plus général de l'étude des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques. Il a invité d'experts intergouvernemental Groupe l'évolution du climat (GIEC) à apporter son concours en préparant un rapport technique et en désignant des experts - requête à laquelle celui-ci a accédé à sa dixseptième session – et a également invité la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organisations à concourir à ces tra-

- vaux. En juin 2001, le Secrétaire exécutif a invité les États parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à désigner des experts pour constituer le groupe d'experts techniques. Il devrait se réunir une fois en 2001, puis à nouveau en 2002 et fera rapport à l'Organe lors de sa huitième réunion en 2002.
- 13. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire a examiné la question du blanchissement des coraux. Il a approuvé l'intégration des récifs coralliens et a élaboré à cette fin en complément du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière, un programme détaillé axé sur les deux grands problèmes à l'origine de la mortalité des récifs coralliens à l'échelon de la planète, à savoir le blanchissement des coraux et la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens. Il a également reconnu la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour atténuer l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes coralliens, cause majeure de l'appauvrissement de la diversité biologique, en ce qui concerne en particulier le blanchissement des coraux et les conséquences socioéconomiques qui en découlent.
- 14. Dans la recommandation VI/6, consacrée à l'Initiative taxonomique mondiale, l'Organe subsidiaire a prié la Conférence des Parties d'approuver le projet de programme de travail; de demander instamment aux parties, gouvernements, organisations internationales et régionales et autres organisations pertinentes de promouvoir et appliquer ce programme de travail; d'inciter les réseaux et partenariats – aux échelons mondial, régional et sous-régional - à concourir à l'exécution du programme; et d'examiner les ressources financières requises pour la mise en oeuvre des activités et le renforcement des capacités. Le programme a pour objectifs opérationnels : d'évaluer les besoins et les capacités taxonomiques; de mettre l'accent sur la construction et le maintien de l'infrastructure nécessaire pour recueillir des spécimens biologiques; de faciliter la mise en place d'une infrastructure pour avoir accès aux informations taxonomiques; et de générer les informations requises en vue de la prise de décisions relatives aux programmes de travail thématiques et aux questions de portée générale examinées par la Convention.

B. Première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

- 15. Par sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties a établi le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, chargé de préparer la première réunion des parties au Protocole. À sa cinquième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé un plan de travail du Comité, réparti sur deux réunions. Les éléments de ce plan sont présentés en annexe de la décision V/1. La première réunion du Comité s'est tenue du 11 au 15 décembre 2000, à Montpellier (France). Près de 600 participants représentant 82 gouvernements et 133 organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont assisté. La seconde réunion doit se tenir du 1er au 5 octobre 2001 au siège du secrétariat, à Montréal (Canada).
- 16. Lors de sa première réunion, le Comité a adopté des recommandations relatives aux points suivants : partage des informations et création du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; renforcement des capacités; procédures de prise de décisions (par. 7 de l'article 10); manutention, emballage et identification; et respect des obligations.
- 17. La recommandation la plus importante de cette première réunion a porté sur le déclenchement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dont les objectifs ont été définis par le Comité comme suit : dans un premier temps, enrichir l'expérience et fournir des données d'expérience pour la mise en place d'un centre fonctionnel et accessible, basé sur l'Internet, et définir des solutions de substitution au système électronique; et, dans un second temps, identifier les besoins des pays et y répondre.
- 18. Le Comité a précisé que la phase pilote devait : a) pouvoir se prêter à un développement rapide; b) être conviviale, se prêter à la recherche et être compréhensible; c) fournir un mécanisme efficace pour la mise en oeuvre des dispositions du Protocole; d) comprendre en priorité des informations propres à faciliter la prise de décisions ainsi que les informations visées au paragraphe 1 de l'article 11 du Protocole, et permettre l'accès à la liste d'experts, selon les décisions finales concer-

- nant le fonctionnement de la liste. Il a également précisé les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de la phase pilote : a) un portail central; b) une (des) base(s) de données centrale(s); un lien entre le portail central et les bases de données ou noeuds nationaux, régionaux et internationaux; et d) des formats communs pour les données, y compris des informations accessibles par des moteurs de recherche appropriés.
- 19. Dans le dessein d'offrir des conseils sur les questions techniques liées à la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange, et en application de la recommandation faite par le Comité, le Secrétaire exécutif a organisé une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les 19 et 20 mars 2001 à Montréal (Canada). Le Bureau du Comité a approuvé les recommandations formulées par le groupe d'experts et a chargé le secrétariat de mettre en oeuvre la phase pilote en fonction de ces recommandations. Le secrétariat a donc lancé la phase pilote le 5 avril 2001 avec un essai de site Web, accessible à l'adresse suivante : http://bch.biodiv.org.
- 20. La mise en oeuvre de la phase pilote se poursuit, notamment par la création du portail central, avec pour objectif de le compléter et de le rendre plus convivial, plus accessible et plus compréhensible. Divers outils sont également mis au point pour aider les utilisateurs à se familiariser avec la phase pilote du Centre. Des dispositifs de type non électronique pour le partage de l'information seront également mis en place, en fonction des besoins et des impératifs de chaque pays.
- 21. Malgré des débuts prometteurs, de nombreuses difficultés non négligeables viennent freiner l'application du Protocole.
- 22. La difficulté la plus importante à cet égard consiste à faire en sorte que les intéressés disposent des capacités nécessaires. Les procédures et mécanismes du Protocole ont pour objectif essentiel de permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause, ce qui suppose la mise à disposition rapide d'informations pertinentes à l'intention des décideurs, qui doivent être capables de les utiliser. La maîtrise de la biotechnologie est donc essentielle pour une application efficace du Protocole car, dans le cas contraire, il sera impossible d'évaluer et de gérer correctement les risques qui découleront de son application. En raison de sa nature même, les Parties devront réitérer leur engagement de transférer les technologies afin de mettre en place des

capacités là où elles sont nécessaires. En d'autres termes, les transferts devront s'effectuer des pays développés vers des pays en développement, les transferts depuis le secteur privé étant les plus importants. Tous les gouvernements qui étaient parties prenantes aux négociations ont admis à plusieurs reprises que la réussite du Protocole en dépendait. À sa première réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena a examiné la question de façon préliminaire en s'appuyant sur les travaux de donateurs et d'autres organisations pertinentes. Des recommandations plus précises et plus concrètes devraient être faites lors de la deuxième réunion.

- 23. La relation entre le Protocole et le régime international en vigueur concernant les produits de la biotechnologie est un autre point important à considérer en vue de l'application du Protocole. La prévention des risques biotechnologiques est un problème si vaste et qui couvre un éventail d'activités si large que le Protocole fait double emploi avec de nombreux instruments internationaux existants. C'est ainsi que la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale du réglementer commerce envisagent (OMC) de l'utilisation de la biotechnologie sous une forme ou une autre. Pour être efficace, le Protocole doit donc travailler et coopérer avec toutes ces organisations et s'appuyer sur leurs travaux.
- 24. Le Protocole peut contribuer de façon importante à ces instruments internationaux car il précise l'utilisation du principe de précaution en ce qui concerne les organismes vivants modifiés, principe qui consiste notamment à :
- a) Élaborer les étapes nécessaires à une évaluation correcte des risques (voir annexe III);
- b) Identifier et élaborer le concept de gestion des risques (voir art. 15 et 16);
- c) Définir un processus spécifique d'examen des décisions au vu de nouvelles informations (voir art. 12).
- 25. Le Protocole apporte donc des précisions concernant un problème épineux et important, mais la tâche sera complexe et minutieuse. Elle nécessitera également une coopération plus étroite et une plus grande

compréhension entre les différents instruments concernant les organismes vivants modifiés.

C. Deuxième réunion du Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

- Le Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages est un groupe dont la composition est équilibrée sur le plan géographique, créé par la Conférence des Parties et qui a pour mandat de définir les concepts fondamentaux de manière qu'ils puissent être compris par tous de la même manière et d'envisager toutes les actions possibles pour assurer l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages dans des conditions mutuellement convenues. Il est composé d'experts des secteurs public et privé nommés par les gouvernements, ainsi que de représentants de communautés locales et autochtones. En octobre 1999, il a tenu sa première réunion au Costa Rica et a tiré des conclusions générales concernant le consentement préalable en connaissance de cause, les conditions mutuellement convenues, les besoins d'information et la création de capacités. Le Groupe n'a toutefois pas été en mesure de tirer des conclusions sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'application des dispositions concernant l'accès et le partage.
- 27. À sa cinquième réunion en mai 2000, la Conférence des Parties a décidé de convoquer de nouveau le Groupe d'experts, dont la deuxième réunion s'est tenue à Montréal du 19 au 22 mars 2001 en vue de procéder à de nouveaux travaux sur les questions non réglées à sa première réunion, et d'évaluer les résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, ainsi que d'élaborer des approches ayant pour objet d'associer les parties prenantes aux processus concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
- 28. En vue de faciliter les travaux du Groupe de travail, la Conférence des Parties a invité le Groupe d'experts à élaborer: a) des lignes directrices et d'autres approches qui seraient les mieux adaptées en vue de réaliser les objectifs de la Convention; et b) un projet de principes directeurs internationaux et d'autres approches, tenant compte des conclusions de la première réunion du Groupe d'experts.

- 29. Les conclusions de la deuxième réunion du Groupe d'experts ont été publiées sous la cote UNEP/CBD/WG-ABS/1/2.
- 30. Le Groupe d'experts a admis que les directives internationales devraient être considérées comme faisant partie d'un ensemble de mesures ou d'approches complémentaires comprenant notamment des codes de conduite, des indicateurs et des accords types. En outre, des mécanismes d'échange d'informations tels que le Centre d'échange peuvent porter à la connaissance des intéressés les textes de loi et les décisions en vigueur ainsi que d'autres informations pertinentes.
- 31. Le Groupe d'experts a en outre estimé que le développement des capacités devait constituer l'essence même des travaux sur l'accès et le partage. Il estimait en particulier que les travaux devaient avant tout développer les capacités des différentes parties prenantes dans un certain nombre de domaines, notamment l'élaboration de mesures législatives, administratives et de politique générale; la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones et les compétences scientifiques et techniques, y compris le transfert de technologie, pour que chaque pays puisse conserver et utiliser durablement ses propres ressources biologiques. Le Groupe a souligné que la sensibilisation au développement des capacités devait s'effectuer à tous les niveaux, depuis le gouvernement central jusqu'aux communautés locales. Il a suggéré que le Groupe de travail devrait s'interroger sur la nécessité d'élaborer des plans d'action pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, assortis notamment d'indicateurs concrets, d'objectifs précis et de calendriers, et précisant celui des donateurs et des mobilisateurs.
- 32. Les conclusions du Groupe d'experts seront examinées par le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée, créé par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.
- 33. Le Groupe de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages tiendra sa première réunion en octobre 2001 à Bonn (Allemagne). Son mandat consiste à élaborer des lignes directrices et d'autres approches pour présentation à la Conférence des Parties à sa sixième réunion. Les directives internationales et autres approches, telles que les accords types, ont pour but d'aider les Parties et les intéressés à

appliquer les dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages. Elles devraient être utilisées lors de l'élaboration et la proposition de mesures législatives, administratives ou de politique générale relatives à l'accès et au partage ainsi que de contrats et d'autres dispositions en des termes mutuellement convenus.

D. Atelier sur le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique

- 34. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de commencer à élaborer un plan stratégique pour la Convention dans la perspective de sa sixième réunion. Dans une note datée du 13 mars 2001, le Secrétaire exécutif a décrit en détail le processus d'élaboration de ce plan.
- 35. Une étape importante de ce processus était la tenue d'une réunion d'experts afin d'examiner la note du Secrétaire exécutif et de proposer des projets d'éléments dans la perspective de la réunion à composition non limitée consacrée au plan, prévue en novembre 2001, et de la sixième réunion de la Conférence des Parties prévue en avril 2002. Comme suite à l'invitation du Gouvernement, l'atelier a eu lieu du 28 au 30 mai 2001 aux Seychelles.
- 36. La réunion a été l'occasion d'examiner la note du Secrétaire exécutif, de faire des recommandations sur les mesures de suivi et sur le processus d'élaboration d'un plan stratégique dans la perspective de la sixième réunion de la Conférence des Parties, et de définir une structure et des projets d'éléments.
- 37. En s'appuyant sur les conclusions de l'atelier et sur le contenu de sa propre note datée du 13 mars 2001, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de plan, publié sous la cote UNEP/CBD/MSP/2.

III. Coopération avec l'Assemblée générale et les autres institutions pertinentes

38. Les relations avec l'Assemblée générale et les organes qui lui sont liés ont occupé une place centrale dans les délibérations de la Convention pendant la période concernée. À cet égard, elle s'est notamment penchée sur ce qui suit : coopération avec les conventions qui ont fait suite à la Conférence de Rio sur

l'environnement et le développement; diversité biologique des forêts; tourisme durable; appui financier nécessaire à l'application de la Convention; information et sensibilisation du public; complémentarité des évaluations scientifiques des rapports existant entre les conventions adoptées à la suite de la Conférence de Rio sur le plan écologique. Mais l'aspect des relations avec l'Assemblée générale qui a le plus retenu l'attention de la Convention a été l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et la contribution que la Convention pouvait apporter à cet exercice.

- 39. Comme indiqué précédemment, la Conférence des Parties a admis, à sa cinquième réunion, l'importance de l'examen décennal des résultats obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre des textes issus Conférence des Nations Unies l'environnement et le développement et a adopté la décision V/27 concernant les contributions de la Convention à l'examen décennal. Dans sa décision, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'invitation faite par l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention à lui soumettre un rapport sur la manière dont ses activités contribuaient à la mise en oeuvre d'Action 21, pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Elle a accueilli également avec satisfaction l'invitation faite par la Commission du développement durable aux secrétariats des conventions et ayant fait suite à la CNUED pour qu'ils appuient les activités préparatoires de l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des décisions issues de la Conférence. Elle a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer les activités préparatoires et, en particulier, de faire rapport à la Commission du développement durable sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention et encouragé les Parties, les gouvernements, et les pays à accorder une large place aux éléments ayant trait à la diversité biologique dans leurs contributions l'examen décennal.
- 40. Le secrétariat a par conséquent continué à participer aux divers mécanismes en vue d'aider le Secrétaire général à préparer l'examen décennal.
- 41. Il a surtout répondu aux invitations de l'Assemblée générale à soumettre un rapport afin de partager les enseignements tirés de l'expérience de la Convention et de présenter des idées et des proposi-

tions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, pour présentation à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au Sommet mondial pour le développement durable (voir alinéa e du paragraphe 11 de la résolution 54/218 datée du 22 décembre 1999, paragraphe 10 de la résolution 55/201 datée du 20 décembre 2000 et paragraphe 11 de la résolution 55/199 du 20 décembre 2000). Le rapport a pour thème principal la difficulté majeure à laquelle devra faire face l'Assemblée générale lors du Sommet, à savoir comment contribuer davantage à la réalisation des objectifs du développement durable. La diversité biologique est le fondement de la société à plusieurs titres : la sécurité alimentaire, la stabilité climatique, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et les besoins en matière sanitaire des humains dépendent tous directement de la conservation et de l'utilisation de la diversité biologique. Il est évident que l'objectif du développement durable ne peut être atteint sans l'utilisation durable de la diversité biologique. La Convention, qui a été négociée en même temps qu'Action 21, a pour objet principal de promouvoir le développement durable grâce à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle constitue donc un instrument important de la mise en oeuvre d'Action 21 et doit contribuer à son tour aux efforts déployés par l'Assemblée générale en vue d'assurer le développement durable. Le rapport met en évidence les expériences et les enseignements tirés jusqu'à présent par la Convention à l'occasion des efforts qu'elle a déployés en vue de réaliser ses objectifs et ceux d'Action 21 au cours des 10 dernières années. Sur la base de cette expérience, il propose quelques possibilités et idées qui permettraient de stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que celle de la Convention.

42. La coopération avec le dispositif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a sensiblement progressé depuis la présentation du dernier rapport. Comme il a déjà été signalé, la Conférence des Parties a fait observer, au cours de sa cinquième réunion, qu'il était souhaitable de renforcer la collaboration sur un certain nombre de points avec la Convention-cadre, et notamment le Protocole de Kyoto y relatif. À cette fin, elle a prié son président, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les parties et le Secrétaire exécutif de coopérer avec les organes pertinents

de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto, et de mettre l'accent en particulier sur les questions relatives aux terres sèches et subhumides, à la diversité biologique des forêts, aux récifs coralliens et aux mesures d'incitation. Les décisions prises sur ces questions, qui ont été dûment communiquées au secrétariat de la Convention-cadre, ont également été exposées dans une note que le Secrétaire exécutif a établie et présentée à la Conférence des Parties de la Convention-cadre à sa sixième réunion, ainsi qu'à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au cours de la deuxième partie de sa treizième session, tenue à La Haye du 13 au 24 novembre 2000. L'Organe subsidiaire a pris note avec satisfaction des renseignements présentés dans la note du Secrétaire exécutif. Il a également pris note des décisions que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avaient adoptées à sa cinquième réunion et qui portaient sur la diversité biologique des forêts ainsi que des mers et des zones côtières, notamment des récifs coralliens, en appelant l'attention sur leurs liens avec la Convention-cadre. Il a décidé d'examiner plus avant cette question à sa quatorzième session et a invité les Parties à soumettre au secrétariat de la Convention-cadre leurs vues concernant les problèmes recensés dans la note du Secrétaire exécutif de la Convention.

43. Sur le conseil du secrétariat de la Conventioncadre, le Secrétaire exécutif a également eu un échange de vues avec le Président du GIEC sur ces questions et, en particulier, sur la collaboration que le GIEC apportait à l'Organe subsidiaire dans les travaux concernant les effets du changement climatique sur la biodiversité, ainsi que dans l'élaboration d'avis scientifiques tendant à ce que la biodiversité soit prise en compte dans l'application de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto.

44. Conformément à la décision V/4 de la Conférence des Parties et aux recommandations de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a commencé à rassembler des éléments d'information concernant la prise en compte de la biodiversité dans l'application de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto, au nombre desquels figurent des documents établis par le GIEC, notamment sa troisième évaluation et son Rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, ainsi que par d'autres organisations, aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales.

La Conférence des Parties a vivement encouragé les Parties, les gouvernements et les organisations à poursuivre l'application du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts décrit dans l'annexe au document A/53/451. Dans sa décision V/4, elle a créé un groupe d'experts techniques chargé notamment de déterminer les solutions possibles et de proposer des initiatives prioritaires visant à lutter contre les causes directes et indirectes de l'appauvrissement biologique des forêts, rétablir les forêts dégradées et identifier les technologies les plus avancées, l'objectif étant d'éclairer les débats de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Ce groupe s'est réuni deux fois déjà et son rapport servira de base aux débats que l'Organe subsidiaire mènera au cours de sa session de novembre 2001. L'Organe subsidiaire a par ailleurs été prié de se pencher sur la question des incendies de forêt incontrôlés provoqués par l'homme pour être en mesure de donner un avis à ce sujet et d'élaborer des modes d'exploitation durable des ressources forestières non ligneuses. Le secrétariat a continué à collaborer étroitement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux forêts, et a participé à la première réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts. À cet effet, les travaux menés par le groupe d'experts techniques, l'Organe subsidiaire et la Conférence des Parties lui seront d'une grande utilité.

Annexe I

Réunions organisées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

11-13 septembre 2000 Montréal (Canada)	Réunion des experts techniques sur la création du Centre d'échange d'informations pour la prévention des risques biotechnologiques
7 septembre 2000 Le Cap (Afrique du Sud)	Réunion du Groupe de liaison sur les espèces exotiques envahissantes
24-29 octobre 2000 Bali (Indonésie)	Groupe de liaison sur les récifs coralliens
19-21 novembre 2000 Bergen (Norvège)	Deuxième réunion du Groupe de travail consultatif d'experts de la Convention sur la diversité biologique et de l'UNESCO sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique
23 novembre 2000 Montréal (Canada)	Mécanisme de coordination de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie
7 novembre-1er décembre 2000 Montréal (Canada)	Groupe d'experts techniques sur les forêts
11-15 décembre 2000 Montpellier (France)	Première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
24-26 janvier 2001 Rome (Italie)	Groupe de liaison sur la diversité biologique agricole
25-26 janvier 2001 Genève (Suisse)	Groupe consultatif sur les perspectives mondiales en matière de diversité biologique
6-9 février 2001 San José (Costa Rica)	Atelier et évaluation des besoins taxonomiques de l'Amérique centrale dans le cadre de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie
26-28 février 2001 Nairobi (Kenya)	Réunion régionale sur le Centre d'échange d'informations pour la prévention des risques biotechnologiques et sur le mécanisme du Centre en Afrique
7 février-1er mars 2001 Le Cap (Afrique du Sud)	Réunion régionale de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie en Afrique
4 mars 2001 Montréal (Canada)	Réunion avec les correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les correspondants et le Comité consultatif officieux du mécanisme du Centre d'échange d'informations

11 mars 2001 Montréal (Canada)	Consultation officieuse sur la proposition de stratégie mondiale pour la protection des plantes
11 mars 2001 Montréal (Canada)	Réunion du Comité consultatif officieux sur le mécanisme du Centre d'échange d'informations
12-16 mars 2001 Montréal (Canada)	Sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
19-20 mars 2001 Montréal (Canada)	Réunion du Groupe de liaison d'experts techniques sur le Centre d'échange d'informations pour la prévention des risques biotechnologiques
19-22 mars 2001 Montréal (Canada)	Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages
23-27 avril 2001 Édimbourg (Royaume-Uni)	Groupe d'experts techniques sur les forêts
28-30 mai 2001 Mahé (Seychelles)	Atelier sur le Plan stratégique
4-7 juin 2001 Saint-Domingue (République dominicaine)	Atelier sur la diversité biologique et le tourisme
13-15 juin 2001 Paris (France)	Réunion d'experts sur la manutention, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés
18-20 juin 2001 Paris (France)	Atelier sur la responsabilité et la réparation au titre de la Convention

Annexe II

Réunions et ateliers organisés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la préparation de la sixième réunion de la Conférence des Parties

11-13 juillet 2001 La Havane (Cuba)	Réunion d'experts à participation non limitée sur le renforcement de capacités aux fins de l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
14 juillet 2001 La Havane (Cuba)	Atelier international sur l'appui financier à apporter aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques (organisé en coopération avec le PNUE)
16-17 juillet 2001 La Havane (Cuba)	Atelier sur le financement d'activités visant la protection de la diversité biologique (organisé en coopération avec le FEM)
Septembre 2001 (À déterminer)	Atelier sur les mesures d'incitation
À partir de septembre 200 Montréal (Canada)	1 Réunion d'experts techniques chargés d'examiner la phase pilote de la création du Centre d'échange d'informations pour la prévention des risques biotechnologiques
13-15 septembre 2001 Bilbao (Espagne)	Troisième réunion du Groupe consultatif d'experts de la Convention sur la diversité biologique et l'UNESCO sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique
17-21 septembre 2001 Maputo (Mozambique)	Atelier africain sur l'utilisation durable de la diversité biologique
26-28 septembre 2001 Nairobi (Kenya)	Réunion d'experts à participation non limitée sur le respect des obligations
1er-5 octobre 2001 Nairobi (Kenya)	Deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
22-26 octobre 2001 Warkworth (Nouvelle- Zélande)	Groupe d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées
22-26 octobre 2001 Bonn (Allemagne)	Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des avantages

5-9 novembre 2001 (À déterminer)	Groupe d'experts techniques sur la mariculture
12-16 novembre 2001 Montréal (Canada)	Septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
19-21 novembre 2001 Montréal (Canada)	Réunion intersessions à participation non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et l'application de la Convention
Janvier 2002 (À déterminer)	Atelier régionale sur l'utilisation durable de la diversité biologique en Asie
Février ou mars 2002 (À déterminer)	Atelier sur l'utilisation durable de la diversité biologique en Amérique latine et dans les Caraïbes
Février-mars 2002 (À déterminer)	Réunions préparatoires régionales pour la sixième réunion de la Conférence des Parties
4-8 février 2002 Montréal (Canada)	Réunion du Groupe de travail spécial intersessions chargé d'examiner l'application de l'article 8 j)
11 et12 février 2002 Montréal (Canada)	Groupe d'experts techniques sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées
8-26 avril 2002 La Haye (Pays-Bas)	Sixième réunion de la Conférence des Parties
8-26 avril 2002 La Haye (Pays-Bas)	Première réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques